



Madame,

Monsieur,

Par la présente, je vous informe que, dans la circulaire n°883 du 6/7/2021 relative à l'Organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire : année scolaire 2021-2022, le paragraphe 4 du point 2.3.1 « Maintien en 3<sup>ème</sup> maternelle » a été modifié.

Il s'agit de donner aux directions d'école la possibilité d'envoyer, au Service général de l'Inspection, un dossier de maintien sous format numérique.

Il faut à présent lire le paragraphe 4 de la circulaire de la manière suivante :

Le dossier complet est transmis **en un seul envoi** à l'une des deux adresses suivantes :

**uniquement** à l'adresse mail suivante : [secretariat.maintien3M@cfwb.be](mailto:secretariat.maintien3M@cfwb.be)

**OU**

**uniquement** à l'adresse postale suivante :

Service général de l'Inspection  
Avenue du Port, 16  
Bureau 4P11  
1080 BRUXELLES

Je vous souhaite bonne réception de cette information.

Le Directeur général,

Quentin DAVID